SGAM AI
Shariah Liquidité

> **Titre de créance conforme à la Shariah**[1]
> **Echéance :** 18 mois
> **Rendement de type monétaire**
> **Liquidité quotidienne**
> **Commercialisation :** SGAM Banque

Alternative Investments

SOCIETE GENERALE
Asset Management

SGAM AI Shariah Liquidité

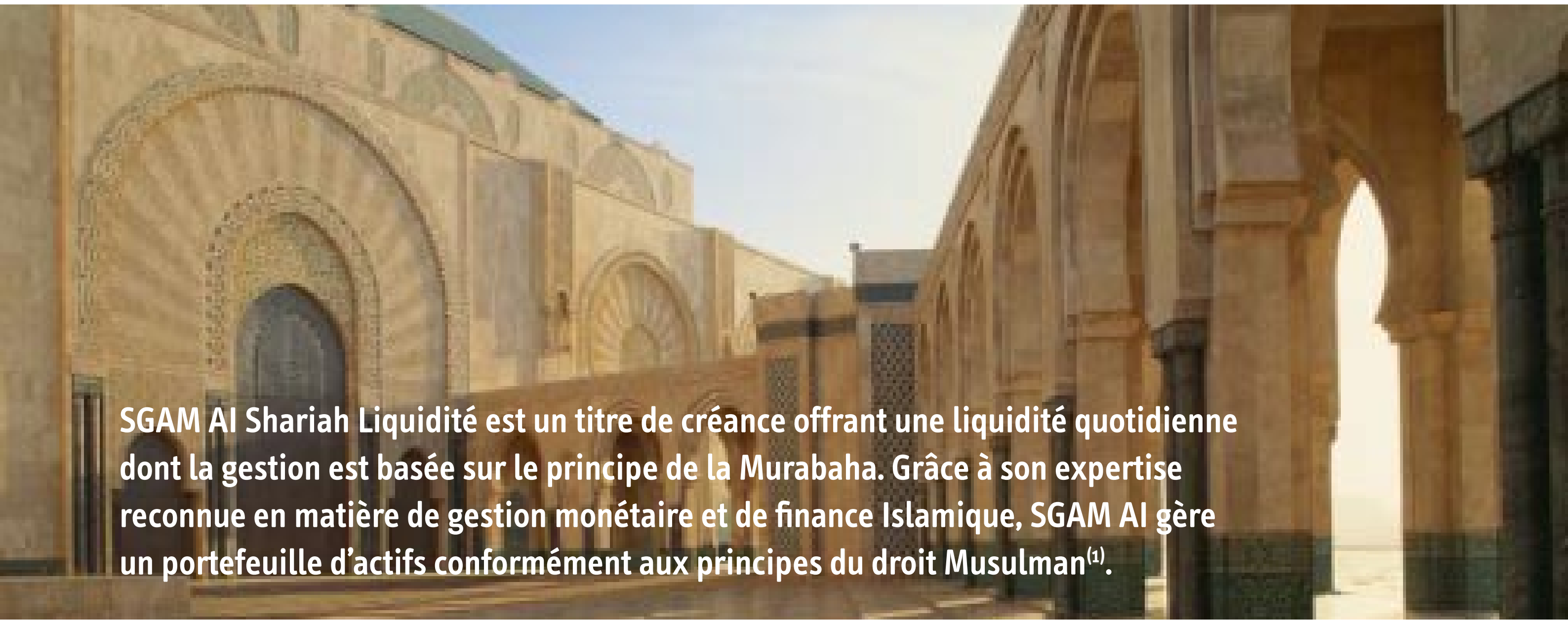

SGAM AI Shariah Liquidité est un titre de créance offrant une liquidité quotidienne dont la gestion est basée sur le principe de la Murabaha. Grâce à son expertise reconnue en matière de gestion monétaire et de finance Islamique, SGAM AI gère un portefeuille d'actifs conformément aux principes du droit Musulman[1].

Points clés

+ Un titre de créance offrant un rendement proche du monétaire et une liquidité journalière
+ Un portefeuille sous-jacent composé de Murabahas respectant les principes du droit Musulman
+ Un audit semestriel du portefeuille par un comité Shariah de référence, Ratings Intelligence Partners
+ Une performance optimisée dans un cadre de risques maitrisé
- En raison de la spécificité des instruments utilisés, le rendement peut différer de celui d'un placement monétaire classique équivalent
- Le remboursement du capital est non garanti à échéance

Description du principe de la Murabaha

La cellule de Fiqh du centre islamique de la Réunion (CFCI) a approuvé le produit SGAM AI Shariah Liquidité comme étant conforme aux principes du droit Musulman le 19 octobre 2007.

La Murabaha est une transaction, portant le plus souvent sur des matières premières, dont le prix de vente à terme est prédéterminé au moment de la conclusion du contrat :

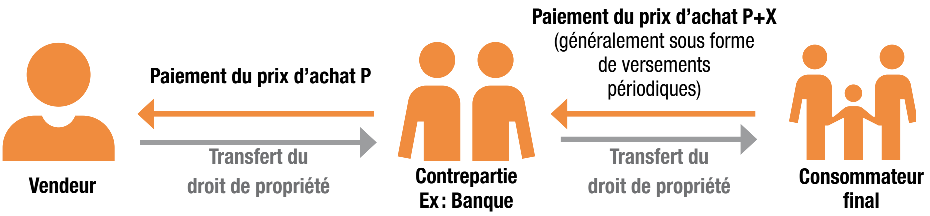

La Murabaha est une transaction par laquelle le vendeur peut obtenir un flux certain conforme au droit musulman. Les Murabahas conclues dans le cadre de l'EMTN SGAM AI Shariah Liquidité comporteront une échéance inférieure à celle du titre de créance. En conséquence, les nouvelles conditions de chaque Murabaha conclue tout au long de la vie du produit pourront être différentes, en fonction de l'évolution du marché.

(1) En aucun cas l'Emetteur, l'Agent Placeur, ainsi que leurs filiales et/ou employés, ne pourront être tenus responsables de la conformité du Titre de créance aux principes Shariah applicables à chaque investisseur potentiel et ce en dépit de la Fatwa délivrée par le comité Shariah de Ratings Intelligence Partners.

Une reconnaissance locale : CFCI

Le Centre Islamique de la Réunion (C.I.R.) est une association qui réunit à ce jour plus d'une cinquantaine de théologiens exerçant dans les institutions religieuses, depuis 1975. Ses activités sont orientées vers la publication et la diffusion d'informations cultuelles et culturelles contribuant à une meilleure connaissance de l'Islam au niveau local et dans le monde francophone (livres, magazines, mensuels, service sms, site internet, manuels pédagogiques, conférences, élaboration du calendrier islamique et observation lunaire, diffusion des horaires des prières.

La Cellule de Fiqh du Centre Islamique (C.F.C.I.) est une des commissions du CIR ayant pour mission principale d'étudier de façon approfondie les questions en rapport avec le droit musulman. Elle est composée essentiellement de spécialistes de la législation musulmane assistés de collaborateurs professionnels. Ces spécialistes sont tous membres permanents du Daar oul Iftaa (Cellule de Fiqh) du Centre Islamique de la Réunion et du C.S.H.R. (Commission de Surveillance du Halal à la Réunion).

>> Composition du comité

Moufti Fayzal Valy, diplômé en Shariah et en Fiqh de l'Université Islamique Zakariya – Johannesburg – Afrique du Sud, Imâm et enseignant à la Mosquée de Saint-Pierre, rédacteur en chef du mensuel « Al Faqîh ».

Moufti Louqman Ingar, diplômé en Sciences de Gestion à l'Université de la Réunion, diplômé en Shariah et en Fiqh de l'Université Islamique Azaadville – Johannesburg – Afrique du Sud, Imâm et enseignant à la Grande Mosquée de Saint-Denis.

Moufti Chakil Omarjee, diplômé en Shariah et en Fiqh de l'Université Islamique Kantharia– Gujarat - Inde, Imâm et enseignant à la Mosquée du Port.

Molwi Mouhammad Patel, diplômé en Shariah et en Qirâte de l'Université Islamique Zakariya – Johannesburg – Afrique du Sud, Imâm et enseignant à la Mosquée de Saint-Pierre, directeur de rédaction du trimestriel « Al Islam ».

Une reconnaissance internationale : Ratings Intelligence Partners

SGAM AI Shariah Liquidité a reçu une Fatwa qui atteste, selon le comité Shariah de Ratings Intelligence Partners, de sa conformité avec les principes Shariah(1). Cette Fatwa a été délivrée grâce à la collaboration entre SGAM AI et Ratings Intelligence Partners, organisme de renom dirigé par plusieurs experts religieux. Ratings Intelligence Partners offre un ensemble de services d'expertise en Finance Islamique permettant aux organismes financiers de réaliser des projets d'investissement compatibles avec les principes de la Shariah.

Ratings Intelligence Partners

- >> Créé en 2000
- >> Implanté au Royaume-Uni et au Koweït
- >> Créé par des professionnels de la finance Islamique hautement qualifiés et expérimentés, indépendants et reconnus au niveau international et notamment au Moyen-Orient
- >> Plus de 20 000 entreprises internationales filtrées

>> Composition du comité

Dr. Muhammad Ali El-Gari d'Arabie Saoudite, docteur en finance Islamique, conseiller de plusieurs institutions financières islamiques telles que la National Commercial Bank (Arabie Saoudite), la Citi Islamic Investment Bank (Arabie Saoudite), la Saudi American Bank (Royaume-Uni), et le Dow Jones Islamic Index (Etats-Unis) …

Dr. Nazih Hammad du Canada, docteur en droit Islamique, professeur et membre des Shariah Boards de la Citi Islamic Investment Bank (Bahreïn) et de Permal Asset Management (Etats-Unis)…

Dr. Abdul Sattar Abu Ghuddah de Syrie, docteur en droit Islamique, membre senior des Shariah Boards de Al-Baraka Islamic Investment Bank (Bahreïn), de Dow Jones Islamic Index (Etats-Unis), de Al-Tawfeek Co (Arabie Saoudite), de Saudi American Bank (Royaume-Uni) …

Dr. Mohammad Amin Ali Qattan de Syrie, docteur en finance Islamique, expert en interprétation des lois de la Shariah, auteur de nombreux articles en Economie et Finance islamique. Participant actif à divers séminaires, forums et conférences liés au thème de l'Economie et de la Finance islamique.

(1) En aucun cas l'Emetteur, l'Agent Placeur, et/ou le Garant, ainsi que leurs filiales et/ou employés, ne pourront être tenus responsables de la conformité du Titre de créance aux principes Shariah applicables à chaque investisseur potentiel et ce en dépit de la Fatwa délivrée par le comité Shariah de Ratings Intelligence Partners.

SGAM Alternative Investments

SGAM Al Shariah Liquidité est géré par SGAM Alternative Investments, la filiale de gestion alternative de Société Générale Asset Management (gestion structurée et indicielle, hedge funds, capital investissement, gestion immobilière).

Filiale à 100 % de Société Générale Asset Management, elle doit le succès de son développement à la combinaison réussie des cultures de gestion d'actifs et de marchés de capitaux alliant recherche de performance absolue et innovation à un contrôle des risques rigoureux.

Avec plus de 56,1 milliards d'euros d'actifs sous gestion à fin septembre 2007 et 387 collaborateurs à travers le monde, et bénéficiant de l'engagement stratégique et financier du Groupe Société Générale, SGAM Alternative Investments s'inscrit parmi les leaders européens en gestion alternative.

A la pointe de l'innovation, le département de gestion structurée de SGAM Alternative Investments développe des processus de gestion utilisant des instruments et techniques sophistiqués.

Principales caractéristiques

Nature juridique	Titre de créance (émis dans le cadre du programme Euro Medium Term Notes SGA Société Générale Acceptance N.V. daté du 2 mai 2007)
Emetteur	SGA Société Générale Acceptance N.V.
Agent placeur	SGAM Banque
Gérant du Portefeuille	SGAM Alternative Investments
Agent de calcul	SGAM Banque
Devise	EUR
Montant nominal	1 000 EUR par titre de créance
Montant minimum d'investissement	10 000 EUR
Prix d'émission	100 % du montant nominal
Date d'émission	À préciser
Echéance	18 mois
Période de commercialisation	À déterminer
Remboursement à l'échéance	Nominal x [100 % + 100 % x (VMP_{Finale} – $VMP_{Initiale}$)/ $VMP_{Initiale}$] Avec - VMP_{Finale} : valeur de marché du portefeuille à échéance - $VMP_{Initiale}$: valeur de marché du portefeuille à la date d'émission soit 1 000 EUR
Portefeuille	Il est constitué de Murabahas conformes aux principes de la Shariah
Liquidité du titre	Quotidienne sur la base de la valeur de marché du portefeuille avec une fourchette achat/vente de 0,15 % du montant nominal
Frais de gestion	0,90 % du portefeuille par an
Frais de structuration	Max. 0,30 % du montant nominal à l'émission
Frais d'audit Shariah	0,10 % du portefeuille par an

AVERTISSEMENT

DIRECTIVE SUR LES MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS (MIF) 2004/39/CE
Nous vous rappelons que lorsque vous fournissez à un client ou à un prospect un service d'investissement afférant à des EMTN, vous devez vous conformer aux dispositions de la MIF dès lors que ce client ou ce prospect est situé dans ou résident de l'Union Européenne. Vous devrez notamment, préalablement à tout investissement réalisé par ce client ou ce prospect, vous conformer aux exigences suivantes de la MIF (i) informer ce client ou ce prospect de la rémunération que vous recevez de SGAM Banque (« l'Agent Placeur») dans le cadre de votre intervention liée à la vente de ces EMTN et/ou (ii) informer ce client ou ce prospect de tous les risques liés à ces EMTN et/ou (iii) vous assurer de l'adéquation des EMTN aux objectifs d'investissement, à l'expérience et à la situation financières de ce client ou de ce prospect.

RESTRICTIONS DE VENTE
Ce document a été préparé pour votre usage interne. Toute divulgation, reproduction, utilisation de ou référence à ce document, ou à toute ou partie de son contenu, de même que son utilisation à d'autres fins ou par toute autre personne, est strictement interdite sans l'accord préalable de l'Emetteur ou de l'Agent Placeur ou du Garant ou des sociétés qui leur sont liées. Excepté en France, ce document ne peut être utilisé pour proposer ou vendre les EMTN dans quelque pays que ce soit où une telle utilisation serait strictement interdite ou représenterait une offre publique des EMTN. Toute offre publique des EMTN dans quelque pays que ce soit, excepté en France, est strictement interdite de même que toute distribution ou publication de ce document, sauf si la loi ou la réglementation applicable le permet. Cette émission d'EMTN constitue une offre publique en France. Ce document constitue une offre au public en France et, a été communiqué à l'Autorité des Marchés Financiers en France préalablement à sa diffusion conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il vous appartient de vérifier que la réglementation qui vous est applicable n'interdit pas l'achat/la vente et/ou la commercialisation des EMTN
Les informations contenues dans ce document, de même que toutes les informations jointes à ce document, qui ont été obtenues via des sources externes ou sur la base de telles sources sont supposées fiables. Toutefois, ces informations n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante et, à ce titre, leur exactitude ou leur exhaustivité ne saurait être garantie.

RISQUE D'INVESTISSEMENT
Tout investisseur potentiel est informé du fait que, le remboursement du Montant Nominal des EMTN n'est pas garanti, même partiellement, à aucun moment y compris à la Date d'Echéance.
De plus les prix de rachat et de vente des EMTN avant la Date d'Echéance peuvent faire l'objet d'importantes fluctuations de sorte que le prix de rachat des EMTN, à tout moment entre la Date d'Emission et la Date d'Echéance, peut être inférieur au Montant Nominal. En conséquence, l'achat de l'EMTN comporte un risque élevé de perte du montant investi. Enfin, concernant les risques d'investissement, il est expressément recommandé de consulter la section 3 du Programme d'émission d'Euro Medium Term Note de 100 000 000 000 EUR relative aux facteurs de risques.

DÉCISION D'INVESTISSEMENT
L'Emetteur, l'Agent Placeur ou le Garant, ainsi que les sociétés qui leur sont liées, et leurs dirigeants et employés respectifs, ne sauraient être tenus responsables de votre décision d'acheter ou de vendre l'EMTN (la « Transaction ») et n'assument aucune responsabilité, ou ne prennent aucune engagement quant au bénéfice, à la performance et au succès attendus ou projetés d'une telle Transaction.
Avant de conclure toute Transaction, il vous appartient de procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des risques juridiques, fiscaux et comptables liés à ce type de Transaction, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseillers et experts professionnels dans ces domaines. Sous réserve du respect des contraintes réglementaires liées à la MIFID, notamment l'exigence de vérification, l'adéquation de l'EMTN à vos besoins, votre expérience et votre situation financières, ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur ni le Garant, ainsi que les sociétés qui leur sont liées, et leurs dirigeants et employés respectifs ne peuvent être tenus responsable des conséquences financières ou autres résultant de votre investissement dans l'EMTN. Nous vous recommandons de vous référer à la section « Facteurs de Risques » figurant dans l'Offering Circular (Document de base) des EMTN.
Nous vous informons de votre devoir de vérifier par vous-même la validité, le caractère exécutoire, et la conformité de toute Transaction portant sur l'EMTN, lorsque vous (ou les sociétés qui vous sont liées), pour votre compte ou pour le compte de tiers, structurez et/ou indexez vos propres instruments ou produits financiers sur la base de la performance ou la valeur de l'EMTN.
Ce document vous a été adressé en réponse à votre demande dans le seul but d'identifier la nature de l'investissement, de l'EMTN ou des autres instruments auxquels il est fait référence. Ce document n'est pas supposé circuler et en conséquence, ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur, ni le Garant ainsi que les sociétés qui leur sont liées, ne peuvent être tenus responsables du contenu de ce document lorsqu'il est communiqué par une entité autre que l'Agent Placeur.
Les informations contenues dans le présent document sont purement indicatives. Nous vous recommandons fortement de vous référer (i) aux termes et conditions des EMTN fixés dans les Final Terms (Conditions Définitives) en date de, ou aux alentours de la date d'émission, et dans l'Offering Circular (Document de base) daté du 2 Mai 2007, afférents au Programme d'émission d'Euro Medium Term Note de 100 000 000 000 EUR pouvant être émis par la Société Générale et SGA Société Générale Acceptance N.V et garantis de façon inconditionnelle par la Société Générale (concernant les EMTN émis par SGA Société Générale Acceptance N.V), et (ii) à toute mise à jour, modification et supplément de cet Offering Circular.
L'Offering Circular a été établi en conformité avec la Directive 2003/71/EC. Le programme démission d'Euro Medium Term Note de 100 000 000 000 EUR émis par Société Générale et SGA Société Générale Acceptance N.V a été visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg le 2 mai 2007. Par ailleurs, un certificat d'approbation relatif à ce programme a été émis par la Commission de Surveillance du Secteur Financier et adressé à l'Autorité des Marchés Financiers en France le 16 novembre 2007.
Le Programme démission d'Euro Medium Term Note de 100 000 000 000 EUR, les suppléments, ainsi que les Final Terms d'une émission en appel public à l'épargne en France sont disponibles sur le site web de l'émetteur : http://prospectus.socgen.com. De plus, les Final Terms sont également disponibles sur le site web de l'Autorité des Marchés Financiers en France : http://www.amf-france.org.
L'Emetteur se réserve le droit de ne pas procéder à l'émission des EMTN en raison d'un changement des conditions de marché, ou pour toute autre raison. Cette proposition dépend des conditions de marché au 31/12/2007.

Contact :
Tel. : +44 207 090 26 73

SGAM Banque
170, place Henri Regnault
92043 Paris La Défense Cedex

Société Anonyme au capital de 64 525 800 EUR
RCS Nanterre 393 314 240

Etablissement de crédit et prestataire de services d'investissement autorisée par le CECEI
(31, rue croix des petits champs 75001 Paris)

Alternative Investments

SOCIETE GENERALE
Asset Management

Conception : Marketing, Développement produits et Reporting - Design : Communication - Société Générale Asset Management • Crédit photos : Gettyimages • 11/2007